

---

**Uniformité de la présentation**

Les assureurs doivent remplir la version la plus récente de l'état intermédiaire autorisé par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, ou produire un document informatisé similaire à l'état en question sur les plans de la présentation, de la taille et du contenu (au besoin), de même qu'une disquette (au besoin). Voir les pages IX-16 et IX-27 pour les normes de présentation sur disquette et les dates limites et exigences de dépôt.

La version actuelle de l'état intermédiaire compte 17 pages :

Page titre	... Déclaration assermentée
Page 20.10	... Actif
20.20	... Passif et capitaux propres
20.30	... État des résultats
20.40	... État des bénéficiaires non répartis; Réserves
30.40	... *Montant minimal de l'excédent de l'actif sur le passif (Québec)
30.45	... *Marge requise pour primes nettes non gagnées (Québec)
30.47	... *Frais d'acquisition reportés et Ajustement pour commissions non gagnées (Québec)
30.70	... Test du capital minimal
30.71	... Test du capital minimal (suite)
40.05	... Sommaire des placements et des limites
40.80	... *Autres placements (Québec)
40.90	... Résumé des placements et des limites de portefeuille
60.20	... Primes et sinistres
67.10	... Primes souscrites
67.20	... Primes gagnées
67.30	... Sinistres subis
70.35	... *Réassurance cédée à des assureurs non agréés (Québec)
70.38	... Réassurance cédée à des assureurs non agréés
80.10	... Commissions

*\* Ces pages doivent être remplies en tout temps par les assureurs qui sont tenus de soumettre un état intermédiaire au Québec. Tous les autres assureurs doivent supprimer les pages 30.40, 30.45, 30.47, 40.80 et 70.35 de leur état.*

La **dénomination sociale de l'assureur** et la **date d'établissement de l'état** doivent être inscrites sur chaque page.

**Déclaration assermentée : page titre / formulaire d'acheminement des disquettes**

La **déclaration assermentée** doit être signée par un membre de la direction dont le nom figure habituellement à la page 10.10 de l'état annuel; de préférence, il s'agira d'un agent financier qui pourra répondre aux questions qu'un représentant des organismes de réglementation pourrait avoir à poser sur l'état intermédiaire.